

Centre équestre la Chardonnière

Le centre équestre la Chardonnière est un lieu de vie et de travail. C'est un espace calme, de partage et de respect où chacun doit respecter certaines règles codifiées dans le règlement intérieur ci-dessous.

Règlement intérieur et conditions générales de vente

Article 1 – Organisation

Toutes les activités de l'établissement équestre ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité d'un directeur et responsable devant lui.

Pour assurer sa tâche le responsable désigné peut disposer des instructeurs, enseignants, personnels d'écurie et éventuellement du personnel administratif placés sous son autorité.

Article 2 – Observations, réclamations, suggestions présentées par les usagers

Toute réclamation présentée sous n'importe quelle forme recevra une réponse dans les délais les plus brefs.

Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les cavaliers doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées.

Aucune manifestation discourtoise envers l'établissement, ses cavaliers et son personnel n'est admise.

Article 3 – Sécurité, disciplines

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de l'établissement.

Les scooters, vélos et voitures doivent être stationnés à l'endroit spécialement prévu à cet effet. Aucun jeu de ballon, ni comportement risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement.

Conformément aux articles R35111 et suivants du code de la santé publique, il est strictement interdit de fumer dans le centre équestre.

En ce qui concerne les cavaliers mineurs, ils doivent être accompagnés d'un membre de la famille ou d'une personne majeure responsable.

Le centre équestre la Chardonnière n'est pas responsable des vols pouvant être commis dans les véhicules ou dans l'ensemble de la structure.

Il est interdit de donner tous types de nourriture aux équidés sans l'accord du personnel de l'établissement.

Article 4 – Licences, certificat médicale, assurances

Les cavaliers doivent obligatoirement être licenciés pour l'année en cours auprès de la Fédération Française d'Equitation. Pour l'accès aux concours, un certificat médical est obligatoirement demandé.

Chacun est libre de souscrire une assurance complémentaire dans la compagnie de leur choix.

Concernant les propriétaires de chevaux en pension au centre équestre la Chardonnière, ceux-ci doivent obligatoirement souscrire une RCPE.

La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident par une inobservation du règlement intérieur.

Article 5 – Pratique des activités

Toutes les activités pratiquées au sein du centre équestre doivent se dérouler en toute sécurité.

Une tenue appropriée à la pratique de l'équitation est nécessaire : une paire de bottes ou boots avec talon + mini chaps, un pantalon adéquat et un casque aux normes NF EN 1384.

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité du centre équestre la Chardonnière que durant leur leçon et durant la préparation de l'équidé et son retour à l'écurie soit ¼ d'heure avant la reprise et ¼ d'heure après la reprise. En dehors de ce temps imparti, les cavaliers mineurs sont sous la responsabilité et la surveillance directe de leur responsable.

Les soins prodigués aux équidés avant et après la reprise comme le bon usage et le rangement du matériel font partie de la discipline équestre.

L'enseignant est la seule personne pouvant intervenir lors des séances d'équitation.

Article 6 – le club house et sanitaires

Le club house est un lieu de convivialité à la disposition de chacun. Pour ce faire, nous vous demandons :

- De maintenir cet endroit ainsi que les sanitaires propres et sans dégradation
- De respecter la tranquillité des personnes se trouvant dans cette pièce
- De veiller à la bonne utilisation du matériel mis à disposition

Article 7 – Sanctions

Toute attitude inappropriée au sein de l'établissement ainsi qu'un non-respect du règlement intérieur s'expose à des sanctions qui peuvent être :

- Une mise à pied entraînant l'interdiction de monter à cheval
- Une exclusion temporaire amenant à une interdiction temporaire d'accès à l'établissement
- Une exclusion définitive

Toute personne faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées.

Article 8 – Droit à l'image

Le centre équestre la Chardonnière est autorisé à prendre et à utiliser tout support audiovisuel vous représentant, vous ou le mineur dont vous êtes le représentant légal, à l'occasion d'activités, de quelques natures qu'elles soient, entreprises dans le cadre de l'établissement et de sa mission d'enseignement. Ils seront utilisés sur le site web, ...

Les légendes accompagnant les supports audiovisuels ne devront pas porter atteinte à la réputation ou à la vie privée du cavalier ou de sa famille.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978, vous disposerez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données vous concernant.

Vous pouvez accepter ou refuser ce droit à l'occasion de votre inscription en signant le formulaire de renseignement.

Article 9 – Droit d'accès à l'établissement

Il est composé pour partie de l'adhésion et pour autre partie d'une part de chaque prestation.

L'accès aux installations est subordonné au paiement d'un droit d'accès suivant un tarif établi par la direction et affiché dans l'établissement.